

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Patrick SCHIRMANN, M. Guy HAENEL, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
M. Guy HAENEL	à	M. François PRADELLE
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRAND, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 14 et 21 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est ajoutée dans les sous-mains concernant le remboursement d'une famille ainsi qu'une question de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **MARCHE D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant :

- De la police « Dommages aux biens et tous risques informatiques »,
- De la police « Responsabilité civile »,
- De la police « Flotte automobile »,
- De la police « Risques statutaires »,
- De la police « Protection juridique ».

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique en vue de souscrire toutes les polices citées ci-dessus, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation des assureurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Les prestataires seraient choisis pour 5 ans par la Commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON indique que la durée du marché de 5 ans est élevée, compte tenu des modifications qui peuvent être apportées de manière unilatérale par les assurances. Il préconise une remise en concurrence régulière et une durée du marché de 3 ans, voire 4 ans maximum.

Monsieur le Maire et Monsieur PERRIOT expliquent que la durée du marché proposée permet d'aboutir à des meilleurs prix.

Monsieur ARMINJON souligne que le prix est révisable.

Monsieur le Maire se dit favorable pour le maintenir de la durée du marché à 5 ans du fait de l'expérience car il s'agit, selon lui, d'une durée pertinente en considération de la procédure relativement complexe pour le renouvellement de ce marché.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :

- que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect de la réglementation applicable ;
- que Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer les marchés préalablement attribués par la Commission d'Appel d'Offres, puis à le notifier ;
- que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;
- que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

## TRAVAUX

### RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNEE 2016

Le rapport, établi en application des éléments arrêtés par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 29 juin 2016, rappelle notamment les résultats du diagnostic initial (niveau global), établi en 2012 lors de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, soit 37 662 mètres de parcours diagnostiqués :

- 15,20 % des tronçons considérés comme accessibles,
- 75,44 % des tronçons considérés comme quasiment accessibles,
- 8,77 % des tronçons considérés comme peu accessibles,
- 0,58 % des tronçons considérés comme inaccessibles.

Ce rapport recense également, de façon exhaustive, les travaux effectués suite à ce diagnostic, afin d'améliorer le niveau global d'accessibilité. Aussi, à l'issue des travaux effectués en 2016, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, l'état des lieux est désormais le suivant :

- 36,26 % des tronçons considérés sont accessibles,
- 59,06 % des tronçons considérés sont quasiment accessibles,
- 4,68 % des tronçons considérés sont peu accessibles,
- 0,00 % des tronçons considérés sont inaccessibles.

Par ailleurs, ce rapport expose les travaux programmés pour l'année 2017, conformément aux propositions budgétaires retenues à cet effet.

Outre une diffusion à Madame la Sous-Préfète, ce rapport sera transmis, pour information, au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées, conformément aux termes de l'article L 2413-3 du Code précédemment cité.

Monsieur DEKKIL a bien relevé qu'il faut prendre acte de ce rapport. Il indique que, comme il a pu en fait part lors du vote du budget, il est important que des efforts financiers soient réalisés pour améliorer la situation, car les 75.000 € inscrits ne sont pas suffisants, selon lui, pour aboutir à des espaces urbains de meilleure qualité.

Monsieur COONE précise que les 75.000 € ne sont pas figés et qu'il s'agit d'un fixe annuel auquel s'ajoutent d'autres dépenses. Le programme 2017 présente des opérations qui ne sont pas chiffrées dans ce rapport et qui sont liées à des constructions neuves.

Monsieur DEKKIL relève que cela consiste à dire que les aménagements sont réalisés dans les règles pour les nouveaux projets, ce qui paraît évident.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des nouvelles normes d'accessibilité, les nouveaux travaux de voirie sont réalisés selon ces normes et que les montants financiers afférents sont plus importants.

Monsieur COONE cite l'exemple de la rampe d'accès à la plage qui représente un coût de 50.000 €

Monsieur DEKKIL explique que la priorité vise, selon lui, les passages piétons à aménager.

Monsieur ARMINJON souligne que malgré les 75.000 € il persiste des points noirs et il préconise qu'une commission soit organisée pour lister les travaux à entreprendre concernant par exemple les

trottoirs manquants sur le territoire de la Commune, et la priorité à donner aux piétons pour les passages protégés.

Il faudrait, selon lui, accentuer les interventions au lieu d'attendre les réfections de voirie pour ce faire. Il est favorable aux aménagements transitoires comme cela a été fait pour l'avenue des Tilleuls.

Il pense qu'il serait opportun de faire un point pour dresser la liste des points qui nécessitent une intervention.

Monsieur COONE évoque également un certain nombre d'opérations récentes dont l'avenue des Tilleuls qui vient d'être citée, et qui sont réalisées régulièrement.

Monsieur ARMINJON souhaite que soient identifiés les points noirs avec une priorité axée vers les enfants et les piétons.

Monsieur le Maire suggère que ceux-ci soient transmis à une prochaine commission ad hoc.

Madame CHARMOT se dit favorable à ce qui a été dit et pense également que la priorité doit être portée sur les piétons.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du projet de rapport annuel sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2016.

## URBANISME

### **TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE THONON-LES-BAINS ET GENEVE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX**

A l'échelle du Grand Genève et plus localement du Bas Chablais, le projet de créer un transport à haut niveau de service (THNS) sur l'axe de la RD 1005 doit permettre d'offrir une offre complémentaire au Léman Express favorisant le maillage du territoire en transports en commun structurants et performants.

Ce transport permettra de desservir l'agglomération de Genève et l'agglomération de Thonon-les-Bains depuis le Bas Chablais sur un axe drainant des secteurs importants de populations non desservies par le Léman Express.

Il se substituera à la ligne régulière transfrontalière Transalis T71 du Conseil Départemental de Haute-Savoie qui emprunte aujourd'hui l'itinéraire Evian/Genève et dont la fréquentation est en forte augmentation depuis plusieurs années.

S'agissant de Thonon-les-Bains, le projet de THNS s'inscrit dans le projet du pôle gare et de la création d'un véritable pôle d'échange multimodal avec à terme la requalification de la place des Arts où viendra s'insérer le terminus du THNS.

Ce projet nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique (DUP) permettant de recourir si nécessaire à l'expropriation de biens immobiliers.

Le dépôt du dossier de DUP en Préfecture est prévu par le Conseil départemental en mars 2017. Les travaux devraient démarrer début 2018 pour une mise en service programmée fin 2020.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental de Haute-Savoie sollicite préalablement l'avis des communes concernées sur le dossier de demande de DUP, avant de se prononcer lui-même en février prochain.

S'agissant de Thonon-les-Bains, il est précisé que le projet ne nécessite pas de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ni l'acquisition d'emprises nouvelles sur le territoire communal.

S'il est proposé à nouveau d'émettre un avis favorable à ce projet, plusieurs points techniques du dossier transmis mériteraient d'être complétés et certains aspects financiers nécessiteraient d'être complétés.

S'agissant des aspects techniques du dossier :

- Le fonctionnement du transport est envisagé presque exclusivement du Chablais vers Genève en tant que pôle d'emploi. Il n'intègre pas Thonon-les-Bains comme pôle d'emploi et donc comme destination, alors qu'il s'agit d'un pôle d'équilibre à renforcer, comme cela est prévu au projet d'agglomération du Grand Genève. Il est donc demandé d'intégrer la commune de Thonon-les-Bains comme destination et de revoir la grille horaire en conséquence en prévoyant des horaires de pointe du soir au départ de Thonon-les-Bains et pas seulement de Genève.
- La position et le nombre des arrêts envisagés sur Thonon-les-Bains pourraient être améliorés. Le positionnement du dernier arrêt proposé (en sortant de Thonon-les-Bains vers l'ouest) ne répond ni à la concentration de population ni à la desserte d'équipements comme le groupe scolaire ou le Centre médical du Chablais. Un positionnement plus à l'ouest, à proximité de ces équipements, semblerait plus adapté aux besoins de desserte, même si la surface de territoire urbanisé couverte sera moins importante. Par ailleurs, pour avoir un bon maillage et drainer l'important poids de population de Thonon-les-Bains et desservir les polarités communales, il paraît nécessaire, soit de proposer un arrêt supplémentaire entre le secteur de Froid-Lieu et le secteur de Létroz, c'est-à-dire sur le secteur Vernay-Grangette, soit de substituer l'arrêt du secteur de Froid-Lieu par un arrêt sur le quartier Vernay-Grangette. Ces propositions correspondent, pour la Commune, aux besoins de desserte du pôle urbain majeur du Chablais et des polarités principales du territoire communal et aux objectifs de fréquentation de la ligne sans pour autant péjorer la performance du THNS.
- Il n'y a pas lieu d'envisager de régulation place des Arts, terminus du THNS. Si un arrêt est exclusivement dédié au THNS, la régulation pourra être envisagée sur l'arrêt, à l'exclusion de tout autre emplacement sur la place des Arts. Il ne pourra s'agir que d'un quai unique permettant un seul véhicule à quai, qu'il soit en service ou en régulation. Il n'est pas envisageable de dédier un quai à la régulation en centre urbain dense.

Par ailleurs et pour une meilleure performance du THNS, il conviendrait de traiter les « verrous » routiers de Sciez, Loisin et Douvaine.

S'agissant des aspects financiers :

- il conviendrait pour la bonne compréhension du public que figurent au dossier de DUP, non seulement les coûts estimatifs des travaux (21,36 M€HT) mais aussi de tous autres coûts du projet (acquisitions immobilières, achat du matériel roulant...) ainsi que les coûts d'exploitation envisagés ;
- il conviendrait de préciser, si besoin en marge du dossier de DUP et compte tenu des dernières évolutions de compétences issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, quels seront précisément les financeurs respectifs du projet et quelle collectivité aura la charge de l'exploitation du THNS.

Monsieur THIOT fait part de deux questions sur ce dossier. Il demande quelle collectivité gèrera le portage du THNS, et si cette compétence peut être attribuée à l'agglomération. D'autre part, il demande si l'opportunité de faire passer le THNS derrière la gare a été étudiée.

Monsieur le Maire lui indique, concernant ce dernier point, que cela n'est pas envisageable compte-tenu des horaires et que cette option ne présente aucun intérêt, faute de gain de temps.

Madame BAUD-ROCHE explique que cette option n'a pas été retenue par les études du fait du manque de rapidité.

Monsieur le Maire explique que les études menées visent à optimiser le gain de temps.

D'autre part, il rappelle que la loi NOTRe, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a attribué la compétence transport à la Région. Le Département gère, quant à lui, les DUP. Cependant, les incertitudes liées au financement du projet demeurent.

Il relève que le THNS du Pays de Gex est financé par la Région.

Toutefois, il indique qu'il est difficile de savoir si le Département va continuer à payer.

Monsieur THIOT demande si cette compétence peut être attribuée à l'agglomération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est difficile à ce jour de le savoir.

Madame CHARMOT se dit très contente de ce projet et souligne qu'il y avait beaucoup de choses à lire sur ce dossier. Elle indique qu'il faudrait un engagement noir sur blanc du Département, de la Région ou de l'agglomération.

Elle s'inquiète que le THNS ne soit qu'une caution morale vers un transport routier plus conséquent et que cela doit être précisément formalisé dans l'enquête publique, car il y a, selon elle, des choses à revoir sur la forme.

D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le scénario pour un passage par le boulevard de la Corniche permettant un gain de temps et les intermédiaires avec les arrêts possibles.

Elle souhaite que les arrêts puissent inciter les gens à venir en vélo par exemple, avec la création de parkings à vélos.

Elle relève que la ligne T71 a vu sa fréquentation augmenter de 80 % en 3 ans et qu'il faut encore envisager une hausse de celle-ci pour les prochaines années.

Elle ajoute que les parkings doivent faire l'objet d'une gestion d'ensemble pour permettre à l'enquête d'être pertinente.

D'autre part, concernant les tarifs, elle suggère qu'ils puissent inciter les gens à utiliser ce mode de transport, non seulement pour les travailleurs, mais également pour les rendez-vous médicaux avec un tarif attractif en dehors des heures de pointe, et que ce transport soit gratuit pour les étudiants qui se rendent en cours à Genève.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans ce dossier de donner un avis sur les questions foncières et que la DUP porte sur ce volet même si les recommandations faites sont partagées. Il ajoute que ce projet est indispensable pour l'aménagement du territoire dans le Chablais avec le Grand Genève notamment.

Il indique que le montage est compliqué du fait de la loi NOTRe.

Monsieur JOLY relève une coquille dans le texte de la délibération. En effet, il faut lire " Par ailleurs et pour une meilleure performance du THNS, il conviendrait de traiter les « verrous » routiers de Sciez, Massongy et Douvaine." et non pas Loisin comme cela était indiqué.

Monsieur le Maire explique que le dossier a été fait par le Département et prend en compte cette modification à apporter.

Monsieur DEKKIL regrette que le dossier n'ait pas fait l'objet d'une réunion de la commission Urbanisme. Il pense qu'il faut se montrer vigilant afin que l'espace de régulation ne soit pas organisé place des Arts. Il relève qu'il n'y a aucune information sur l'espace du dépôt de l'exploitant et qu'il aurait fallu aller plus loin dans les remarques émises avec certains aspects à prendre en compte. Il juge la délibération présentée pleine de conditionnels. Il manque des informations relatives aux coûts d'exploitation dont on ne sait rien, ni sur les correspondances pour la connexion avec l'est du territoire communal. Il souhaite également que soit étudiée l'organisation du réseau local pour favoriser une mobilité douce, et également la refonte du pôle de la gare et des arrêts place des arts

D'autre part, il pense qu'il serait opportun de trouver des appuis à la Région pour le financement du projet.

Monsieur ARMINJON partage l'essentiel des observations. Cependant, il trouve qu'il manque des précisions concernant les arrêts à l'ouest qui doivent s'opérer sur des lieux où la population est davantage concentrée telles que les écoles, le centre médical, etc. Il pense qu'il est important de ne pas laisser le champ libre sur l'espace de régulation des bus pour éviter l'encombrement de la circulation. Il ajoute qu'il faudrait une justification complémentaire relative aux arrêts côté ouest.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas encore arrêté et que les arrêts seront déterminés en fonction de la population et des usagers concernés.

Monsieur ARMINJON indique qu'il manque des parkings relais et qu'à l'ouest la population est moins dense.

Monsieur le Maire précise que le projet doit être affiné pour permettre de donner un avis sur le secteur ouest et que la Commune attend les propositions du Département. Cette délibération consiste à donner un accord sur la question du foncier. Il pense qu'il s'agit d'un excellent projet structurant pour le Chablais et pour la Commune.

Monsieur ARMINJON souligne que le projet ne doit pas aboutir à desservir les équipements de la Commune compte tenu de l'existence des lignes interurbaines et que les objectifs de cette ligne doivent être définis.

Monsieur le Maire ajoute que cette ligne n'est pas uniquement destinée aux frontaliers et que son double sens doit également permettre de desservir les hôpitaux du Léman, entre autres, mais la demande doit encore être affinée. Le passage sur l'avenue de Genève reste compliqué car cette option de site propre aboutirait à raser des arbres pour ce faire.

Monsieur ARMINJON rappelle ses propos en 2001 lors des travaux de l'avenue de Genève. Il avait souligné que cet axe était un axe structurant pour la Commune et qu'il aurait fallu prévoir un autre type d'aménagement.

Monsieur le Maire se dit d'accord sur l'essentiel des propos et il indique que les remarques émises seront transmises au Département.

Monsieur DEKKIL demande que celles-ci soient également transmises à la Région.

Monsieur le Maire fait part de l'existence du GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière) en matière de transport et de la complexité du dossier. Par conséquent, il s'agit de solliciter les bonnes institutions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique transmis dans le cadre de la concertation inter administrative, assorti des remarques exposées ci-dessus ;
- d'approuver le projet de dossier de demande de déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement du THNS sur la RD 1005 entre Thonon-les-Bains et Genève ainsi que la domanialité et l'emprise de la DUP ;
- de demander que les remarques émises dans la présente délibération soient prises en compte dans le projet et le dossier de demande de DUP.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC GRDF – RUE DU BOIS DE THUE**

Afin de procéder au raccordement au réseau de distribution publique de GAZ de la future caserne du S.D.I.S. et du futur centre d'exploitation des routes départementales, situés rue du Bois de Thue, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines, d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées section BF numéro 168, rue du Bois de Thue à Thonon-les-Bains et

section C numéro 1324, route de la Versoie à Allinges, sur une longueur de 78 mètres et une largeur de 2 mètres.

GRDF a donc établi un projet de convention de servitude de passage, à intervenir avec la Commune propriétaire desdits terrains, précisant les conditions liées à cette servitude accordée à titre gracieux.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BF numéro 168, rue du Bois de Thue à Thonon-les-Bains et section C numéro 1324, route de la Versoie à Allinges, et l'acte à intervenir.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – DELEGATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE**

Consécutivement à l'approbation du plan local d'urbanisme le 25 juin 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) « simple » sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU). Suite à la révision du plan local d'urbanisme du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de modifier le champ d'application de ce droit de préemption urbain afin de l'appliquer au nouveau découpage des zones U et AU ainsi qu'aux périmètres de captage.

Le passage en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 implique le transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération. Ce transfert emporte également le transfert de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Ce droit toutefois peut être délégué par son titulaire à une autre collectivité locale.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Thonon Agglomération est compétente en matière de DPU. Par délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain « simple » sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plan local d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes membres ; la communauté d'agglomération est alors titulaire du DPU sur ces périmètres. Par cette délibération, le Conseil communautaire a également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain « simple » à la commune de Thonon-les-Bains sur le périmètre de son territoire communal et pour des projets de compétence strictement communale. Les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine du délégataire, en l'occurrence la Commune.

Dans le cas où le titulaire ou le délégataire du DPU envisage de préempter un bien, une grande réactivité est nécessaire compte tenu des délais réglementaires. Il est donc proposé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat, comme cela était le cas lorsque la Commune était titulaire du DPU.

Madame CHARMOT s'interroge sur la conservation de cette compétence par l'agglomération, et dans cette hypothèse, de ce qu'il pourrait se passer.

Monsieur le Maire indique que les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) sont budgétées à l'agglomération. Cependant, concernant les DPU, les hypothèses sont rares mais elles peuvent cependant présenter un intérêt pour les aménagements urbains.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer le cas échéant l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.



## **PORT**

### **DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS ET COMMERÇANTS LIÉS A L'ACTIVITÉ DU PORT – REMPLACEMENT DE M. RAYMOND CHALLANDE**

Les statuts de la Régie Municipale du Port de Rives du 2 avril 2008 prévoient à l'article n°1 la composition du Conseil d'Exploitation qui comprend quatre membres élus et trois membres non élus désignés par le Conseil Municipal.

Suite à la cessation d'activité de Monsieur Raymond CHALLANDE, Société Léman Locations, représentant des professionnels et commerçants au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie, il est nécessaire de le remplacer.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M. Philippe SEGURET, nouveau représentant de la Société Léman Locations en remplacement de M. Raymond CHALLANDE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

## **SPORTS**

### **THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé l'attribution à l'association précitée d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € sur le budget 2017, un projet de convention pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été établi avec l'association afin de préciser les engagements respectifs de l'association et de la Commune.

Monsieur ARMINJON souhaite l'ajout d'une mission prioritaire pour l'accueil des jeunes de la Commune au sein du club. Il rappelle la situation complexe avec l'ancien club ETG et propose ce vœu pour se prémunir dans le cadre de ce nouveau projet de convention.

Monsieur le Maire et Monsieur CAIROLI se disent favorables à cet amendement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à l'association Thonon Évian Savoie Football Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## EDUCATION

### ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et périscolaires, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour un motif justifié (déménagement dans une autre commune). De ce fait, nous proposons un remboursement de la famille concernée.

<b>ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS</b>			
<b>Nom du parent</b>	<b>Activité</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
RENAUX Virginie Enfant 1 / Nolan	ACM Mercredi Vongy	Absences justifiées à 2 demi-journées avec repas	11,38 €
RENAUX Virginie Enfant 2 / Rosy	ACM Mercredi Vongy	Absences justifiées à 2 demi-journées avec repas	11,38 €
<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>			
<b>Nom du parent</b>	<b>Activité</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
RENAUX Virginie Enfant 1 / Nolan	Périscolaire Jules-Ferry	Absences justifiées 25 matins et 49 soirs	20,42 €
RENAUX Virginie Enfant 2 / Rosy	Périscolaire Jules-Ferry	Absences justifiées 25 matins et 49 soirs	20,42 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de la famille précitée pour le montant correspondant.

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

*"Monsieur le Maire,*

*Nous avons appris la fin de l'autorisation des prélèvements de gravier dans le Léman par l'entreprise Sagradranse. Ce serait une bonne nouvelle si on ne s'en contentait pas. Mais quand on joue sur un seul paramètre, on crée toujours un nouveau déséquilibre.*

*Nous l'avons étudié en Commission environnement, il y a un recul des berges parce que les phénomènes d'érosions ne sont pas assez compensés par les apports de sédiments, mais la vitesse de la Dranse, irrémédiablement modifiée, fait que de toutes les façons on ne peut pas revenir à l'équilibre initial.*

*L'influence des prélèvements de Sagradranse est énorme, bien sûr, mais les résultats de l'étude ne rejettent pas la faute uniquement sur le dragage. Depuis 1995, par exemple, date de la construction du nouveau barrage de Genève, le niveau d'eau est complètement et artificiellement stabilisé donc l'usure par les vagues se fait toujours aux mêmes endroits.*

*Les bateaux ont aussi une influence qui a été qualifiée de forte dans la conclusion de l'étude.*

*Et puis il y a aussi Port Ripaille : s'il n'y a plus de prélèvements, il faudra dégager l'entrée du port, donc avec une conséquence proche du dragage : on va créer un déficit d'apport de matériaux à l'aval, puisque les cailloux se déplacent vers l'ouest, dans le sens du courant.*

*La solution est brutale, on agit sur un seul paramètre, alors qu'il faut toujours mieux un retour progressif vers un état plus naturel.*

*Ma question, Monsieur le Maire est :*

*Pourriez-vous intervenir pour tous ces objectifs en les synchronisant :*

- une diminution (qui aurait dû commencer il y a des années) et non pas un arrêt brutal isolé des prélèvements Sagradranse pour les stabiliser à une valeur faible par rapport à ce qu'elle est mais évolutive en fonction des gains de matériaux en aval,*
- une demande pour que le barrage de Genève fasse varier le niveau d'eau plusieurs fois par an pour répartir l'usure sur la hauteur des berges,*
- modifier la partie Est de la Marina pour limiter le captage des sédiments à cet endroit,*
- et, surtout, imposer un moratoire sur la création des lignes de bateaux. Cette limitation est visiblement indispensable même si c'est politiquement mal vécu ?*

*Tout ce qui déséquilibre la nature doit être diminué, atténué, lissé. Mais faire disparaître complètement un seul facteur, plutôt que répartir les actions en faisant diminuer l'influence de chaque facteur ne me semble pas une bonne solution : cela va induire d'autres problèmes qu'il peut être difficile d'imaginer aujourd'hui. Il est de plus impossible de redonner sa vitesse initiale à la Dranse, pour pousser les sédiments, car c'est le Jotty qui la ralentit.*

*Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."*

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*"Votre question appelle en premier lieu une remarque d'ordre générale. Vous indiquez, en effet et presque en préalable, que « tout ce qui déséquilibre la nature doit être diminué, atténué, lissé » afin de se rapprocher (à défaut d'y revenir) de l'équilibre initial.*

*Or, cette notion d'équilibre initial est malheureusement une fiction naïve qui fonde la plupart des approches environnementalistes sur les sujets que nous devons traiter. Ainsi, s'agissant du Lac, quel serait donc cet équilibre initial ? Celui en place avant ou après le retrait du glacier il y a 15 000 ans ? Si après, à quelle date précise ?*

*Ce postulat n'a pas beaucoup de sens.*

*Force est de constater que la nature est confrontée à des évolutions permanentes qui en modifient le cours et se traduisent en particulier par l'évolution des milieux et des espèces, indépendamment même de l'action de l'homme.*

*Ce constat réaliste ne signifie bien sûr pas qu'il ne faut rien faire et qu'il ne faut pas s'attacher à corriger certaines actions dont l'homme est à l'origine. Mais il impose d'être à la fois réaliste, prudent et pragmatique.*

*Ainsi, s'agissant de l'érosion des berges du Lac, la Commune a fait réaliser une importante étude destinée à identifier les différents phénomènes en cause, sans parti pris et sans exclusive, en associant comme vous le rappelez, l'ensemble des parties concernées. Elle a été largement restituée en transparence, notamment en commission municipale Environnement.*

*Cette étude a mis en évidence une conjonction de phénomènes qu'il faut replacer dans leur ordre d'importance. Il est ainsi bon de rappeler que la houle générée par la bise contribue ainsi de façon majeure à ces phénomènes d'érosion.*

*S'agissant plus précisément des prélèvements effectués par SAGRADRANSE à l'embouchure de la Dranse, il semblerait effectivement que l'Etat ait indiqué à SAGRADRANSE que cette autorisation, qui s'achève en juillet 2017, ne serait pas renouvelée. Nous n'en avons pas été informés officiellement et en avons eu connaissance par voie de presse.*

*Je vous rappelle que cette activité relève de l'autorité de l'Etat et non de celle des communes (en l'occurrence l'activité se situe sur la commune de Publier) qui ne sont amenées qu'à donner leur avis dans le cas où elles viendraient à être consultées. A cet égard, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains avait, préalablement au renouvellement précédent de l'autorisation donnée à SAGRADRANSE en juillet 2012, émis à l'unanimité un avis réservé en demandant que des études complémentaires soient effectuées afin de s'assurer de la bonne compatibilité de cette activité vis-à-vis des problèmes d'érosion mais aussi des risques d'inondation générés par la Dranse.*

*Nous avons complémentirement demandé au Préfet, y compris dans le cadre d'un recours gracieux contre la décision préfectorale, que les extractions soient diminuées à 30 000 m<sup>3</sup>/an afin d'être en adéquation avec les apports de matériaux de la Dranse tels qu'identifiés par les différentes études. L'Etat n'avait pas donné suite à ces différentes demandes les trouvant infondées.*

*Aujourd'hui, l'Etat semble effectuer une volteface dont nous ignorons d'ailleurs les raisons.*

*Comme vous, je ne me réjouis pas nécessairement de ce revirement : il convient en effet d'examiner l'ensemble des paramètres en présence. Trop draguer de matériaux à l'embouchure est certainement néfaste ; ne plus draguer du tout provoquera certainement d'autres phénomènes dont nous ignorons exactement la nature. Ce n'est sans doute pas la bonne solution. Mais encore une fois, c'est l'Etat qui est décisionnaire en la matière.*

*S'agissant des autres facteurs que vous évoquez :*

- *La gestion du barrage de Genève est soumise aux autorités suisses qui ont, en la matière, des préoccupations plus larges. Je vous rappelle quand même que le niveau du lac varie au cours de chaque année avec des amplitudes pouvant atteindre jusqu'à 1 mètre ;*
- *La marina de Port Ripaille est une propriété privée. Elle est confrontée aux phénomènes d'érosion avec un double effet contraire : certaines parties sont érodées alors que d'autres subissent des dépôts de matériaux. C'est un problème qu'elle doit gérer et qui impactent finalement peu la Commune ;*
- *Les liaisons fluviales ne sont certes pas sans incidence, mais de peu d'ampleur par rapport à la houle. Autant il faut être vigilant sur le bon respect des règles de navigation, autant il n'est pas envisagé de freiner ce mode de transport collectif qui offre une alternative efficace et écologique aux frontaliers qui utiliseraient autrement leurs voitures pour se rendre à Lausanne.*

*Sachez pour terminer que la Commune met actuellement en œuvre les premières mesures retenues à l'issue de l'étude relative aux berges du Lac et qu'une nouvelle action est programmée sur le budget 2017, en partenariat avec les parties concernées (services de l'Etat, Conservatoire du Littoral, etc.).*

*Nous restons donc mobiliser sur ce sujet, avec réalisme, prudence et pragmatisme."*

Monsieur le Maire ajoute que ces remarques seront soumises au Préfet.

Il conclut la séance en souhaitant une excellente année 2017 à l'ensemble de l'assistance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 22 février 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention de mise à disposition d'installations** - Le Club des Nageurs de Thonon est autorisé pour les saisons 2016-2017-2018 à utiliser à titre gratuits les installations de la Plage pour ses besoins d'entraînements, d'initiation ou de compétition selon des horaires prédéfinis (Décision du 18 juillet 2016)

**Convention de partenariat** - Versement d'une redevance de 2,25 € de M. EMONIN, propriétaire du camping de Saint Disdille, par entrée - sur présentation d'un ticket numéroté - des clients du camping qui souhaitent bénéficier des installations de la plage municipale. Durée 3 ans (Décision du 25 juillet 2016)

**Convention de mise à disposition d'installations** - L'association Réseau Oncoléma est autorisée à utiliser à titre gracieux les installations de la Plage Municipale du 20 juin au 30 juillet et du 25 août au 10 septembre 2016 afin de participer à l'éducation thérapeutique de ses patients (Décision du 25 juillet 2016)

**Convention de mise à disposition d'installations** - Le Club Subaquatique du Léman est autorisé pour les saisons 2016-2017-2018 à utiliser à titre gracieux les installations de la Plage pour ses besoins d'entraînements, d'initiation ou de compétition selon des horaires prédéfinis (Décision du 25 juillet 2016)

**Convention de mise à disposition d'installations** - L'Association Léman Triathlon Club de Thonon est autorisée pour les saisons 2016-2017-2018 à utiliser à titre gracieux les installations de la Plage pour ses besoins d'entraînements, d'initiation ou de compétition selon des horaires prédéfinis (Décision du 25 juillet 2016)

**Convention de mise à disposition d'installations** - La société Feeling & Sound Production organise deux événements musicaux les jeudi 25 août 2016 (électro) et le samedi 10 septembre 2016 (années 80) - Redevance payante de 0,33 € TTC par entrée payante et par soirée (Décision du 24 août 2016)

**Convention de mise à disposition d'installations** - L'Association Ultimate Family est autorisée à utiliser à titre gracieux les installations de la Plage le dimanche 11 septembre 2016 pour ses besoins d'entraînements, d'initiation, d'animation ou de compétition (Décision du 6 septembre 2016)

**Convention d'occupation de locaux** - Mise à disposition de locaux avec l'ATEL dans l'école des Arts du 21/09/2016 au 30/06/2017 pour développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 17 octobre 2016)

**Convention de prestation de service** - Spectacle Noël en Fête : représentation musicale "Anna, Léo et gros ours" proposée aux écoles maternelles du 12 au 16 décembre 2016. Montant net : 2.500 € (Décision du 17 novembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Séances de supervisions pour le personnel du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - 5 heures d'intervention du 2 novembre au 23 décembre 2016 avec Mme Parissa REVZANNIA - Montant net : 650 € (Décision du 21 novembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Léman Habitat : Pose et exploitation d'une antenne radio sur un immeuble de Léman Habitat, dans le cadre du projet de la vidéoprotection pour une durée de 10 ans (Décision du 28 novembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Ateliers spectacles pour les enfants du multiaccueil "Lémantine" - 33 séances du mardi 3 janvier au vendredi 8 décembre 2017 avec Mme Nathalie KABO - Montant net : 1.750 € (Décision du 29 novembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention d'occupation précaire** - Avec Léman Habitat pour l'espace de quartier de la Versoie, pour un loyer mensuel de 717,25 € pour la villa n°4 et de 717,67 € pour la villa n°5 (Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016)

**Convention de prestation de service** - Spectacle de Marionnettes pour les enfants du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - mardi 10 janvier 2017 (initialement prévu le vendredi 9 décembre 2016 mais reporté pour raisons personnelles de l'intervenante) - Montant net : 408,34 € (Décision du 9 décembre 2016)

**Convention d'occupation temporaire et privative du domaine public** - Exploitation de l'activité "location de bateaux" et entretien du local ponton n°4 par la société Pro Yachting Chantier Naval du local destiné à la location de bateaux et équipements pris en l'état (Décision du 12 décembre 2016)

**Contrat de garantie d'usage - Rétrocession au concessionnaire** - Avenant de rachat de la place d'ammarrage n°209 à compter du 30/11/2016 concernant M. PIANTINO Pierre conformément au contrat du 20/11/1989 (Décision du 12 décembre 2016)

**Prêt Taux Fixe de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif** - Contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (Décision du 15 décembre 2016)

**Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile** - INFRACOS - Installation d'un relais sis sur le ponton de l'ancienne douane à Rives - Redevance annuelle de 12.500 € net (Décision du 16 décembre 2016)

**Marché relatif à l'exploitation du funiculaire de Thonon-les-Bains - Avenant 2** - STAT - Montant de l'intéressement pour l'année 2015 : 27.379,77 € HT (Décision du 19 décembre 2016)

**Fourniture de couches jetables pour les enfants des structures municipales d'accueil de la petite enfance** - LES CELLULOSES DE BROCELIANDE - Marché conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Montant Minimum 25.000,00 € HT - Montant Maximum 50.000,00 € HT (Décision du 19 décembre 2016)

**Prêt Taux Fixe de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale** - Contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (Décision du 26 décembre 2016)

**Résiliation convention d'occupation d'un box parking souterrain avenue St-François de Sales** - La convention de location d'un box de stationnement en date du 20 janvier 2010, signée entre Mme Sylvie MALIGE et la Commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 31 janvier 2017. (Décision du 28 décembre 2016)

**Avenant n°1 - Contrôle de la qualité de l'exploitation et de la satisfaction des clients des parcs de stationnement souterrain** - Prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2017 avec la SAS KISIO services & consulting (Décision du 30 décembre 2016)

**AMO - Mobilier du pôle culturel de la Visitation** - ATELIER NOVEMBRE - 11.000 € HT (Décision du 30 décembre 2016)

**Analyses de la qualité de la ressource** - Laboratoire SAVOIE-LABO - 8.883,94 € H.T (Décision du 4 janvier 2017)

**Acquisition d'une borne de distribution d'eau** - Société BAYARD - 6.715,00 € H.T (Décision du 4 janvier 2017)

**Lampes pour stérilisateur UV du réservoir de la Chavanne** - Société XYLEM - 3.782,00 € H.T (Décision du 5 janvier 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par  
Monsieur le Sous-Préfet le 1<sup>er</sup> février 2016, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Groupe scolaire du Morillon - Fourniture et pose de la signalétique** - Bruno VERGORI & FILS - 2.440,00 €HT (Décision du 9 janvier 2017)

**Remboursement de frais de chauffage** - GS Granette : Chauffage Appt G6 : 480,61 €, Appt G7 : 1 173,02 € - ECS Appt G6 : 106,95 €, Appt G7 : 106,95 € - GS Châtelard : Chauffage Appt CT2 : 618,87 €(Décision du 10 janvier 2017)

**Avenant n°2 - Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR** - Ajout de la maintenance de 2 élévateurs PMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la société SCHINDLER - Elévateur PMR de la Plage pour un montant annuel de 350,00 €H.T. - Elévateur PMR de l'école du Morillon pour un montant annuel de 250,00 €H.T. (Décision du 13 janvier 2017)

**Poursuite de l'étude de jalonnement** - Marché conclu avec l'entreprise COVADIS pour un montant de 15.825,00 €HT (Décision du 13 janvier 2017)

**Réparation panne du véhicule BR-048-CV du service environnement** - BARATAY & CIE - 2.090,15 €H.T. (Décision du 16 janvier 2017)